

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 17 juin à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<i>Procuration</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Sébastien VIGNERON (Procuration à Vincent MARENDA)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2020-37 Demande de subvention-participation pour les travaux de l'église

Par délibération n° 2018-56 du 21 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental pour pouvoir engager des travaux sur le bâtiment de l'église.

Ces travaux consistent à la mise en conformité et en accessibilité conformément à l'ADAP déposé en 2015 ainsi que des travaux de restauration des façades et de la toiture qui sont en très mauvais état.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces réhabilitations, dont le coût total est estimé à 159 793,35 € HT et à 191 752,02 € TTC, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter notamment une subvention auprès de :

- la fondation du patrimoine qui est une association créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique et dont la souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- de la DRAC (Direction Régionale des affaires Culturelles).
- de toute association et ou fondation susceptible d'octroyer une participation à la restauration extérieure de l'église.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de faire appel au mécénat et dans ce cadre de solliciter notamment :

- La Fondation du Patrimoine
- La DRAC (Direction régionales des affaires Culturelles)
- toute association et ou fondation intéressées par la sauvegarde du patrimoine

Le Conseil Municipal, autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mécénat qui pourraient intervenir entre la commune et les différents organismes, associations et ou fondations sollicitées dans le cadre de la restauration extérieure de l'église.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

